

## Article 6 : CDAP & msa

Les familles autorisent ou non, (cf. fiche autorisation au dos de la fiche enfant) la directrice du périscolaire, à consulter le site CDAP pour appliquer la tarification modulée. Si le quotient familial n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches auprès de la CAF. Toutefois si vous ne désirez pas donner l'accès à votre dossier CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué à chaque séance. Le QF est consulté deux fois par an, début septembre et début janvier. Signalez à la directrice tout changement de situation qui pourrait entraîner la modification de votre quotient familial.

Pour les familles au régime MSA merci de faire parvenir un relevé de situation indiquant votre quotient familial.

## Article 7 : RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité Dompierre S/Veyle à l'association Alfa3a (marché public).

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à [dpo@alfa3a.org](mailto:dpo@alfa3a.org) Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

## Article 8 : La facturation

Les présences sont facturées à terme échu, les factures sont envoyées par mail. A la suite de nombreux impayés, l'association Alfa3a (gestionnaire des accueils de loisirs « Graines de Malice ») a décidé de mettre en place une nouvelle procédure. Les factures qui vous sont transmises chaque début de mois sont à régler dès réception. Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par mail ou par courrier une relance vous signifiant ce retard et vous demandant de régler dans les 72h. Passé ce délai, un courrier vous informera que le service vous est refusé sur l'ensemble de nos structures (accueil de loisirs et périscolaire) jusqu'au règlement de votre facture. Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, votre dossier est transmis au service Juridique de l'association.

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois. Les règlements peuvent se faire en espèces, virement, chèque bancaire,

chèques ANCV, carte bleue via le portail, CESU ou par la mise en place de prélèvements en fournissant votre RIB. Une déduction d'impôt est prévue pour les enfants jusqu'à 6 ans. Pensez à garder vos factures, vous pouvez également faire une demande d'attestation de frais de garde à la directrice pour justifier vos frais ou via le portail famille.

## Article 9 : Objets /argent

Le centre périscolaire Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants. Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte, ou dégradations. Les parents sont tenus pour responsable des objets dangereux que les enfants font entrer au centre périscolaire. En cas de dégradation des équipements, une participation ou le remboursement sera demandé aux parents de l'enfant.

## Article 10 : Maladies, soins

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant, sauf prescription médicale. Pour cela, fournir l'ordonnance et les médicaments UNIQUEMENT à l'équipe. Les enfants ne doivent en aucun cas avoir de médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Les petits bobos seront soignés par une personne ayant le PSC1, pour tout accident plus important, l'accueil périscolaire fera appel aux autorités médicales compétentes.

Pour cela il est important que les documents de santé soient tenus à jour par les parents et transmis au centre périscolaire, ainsi que toutes informations sur des traitements ou la santé de leur enfant. Dans le cas d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), les parents doivent en informer la directrice du périscolaire afin d'établir un document concernant la prise en charge de l'enfant lors d'un rendez-vous. En cas de non-respect de cette démarche, le périscolaire ne pourra être tenu responsable.

## Article 11 : Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Pour bénéficier de cette couverture et accéder au service de garde, chaque famille utilisatrice doit impérativement payer les frais d'inscription à l'association.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus par la faute de l'organisateur dans l'enceinte du périscolaire, ou au cours du trajet école-périscolaire dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents ou de leurs représentants.

Il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle car tout dommage subit ou causé par l'enfant, sera de la responsabilité de ses représentants légaux. A ces derniers de voir si l'assurance scolaire peut être étendue sur le temps du périscolaire.

Fait à Dompierre S/Veyle

le 25/03/2022

La directrice Muriel Bellevrat



PERISCOLAIRE  
DOMPIERRE  
SUR VEYLE



REGLEMENT  
INTERIEUR  
2022/2023



PERISCOLAIRE « GRAINES DE MALICE »

IMP.DES ECOLES – 01240 DOMPIERRE S/VEYLE

04/74/30/30/77

[dompierre.animation@alfa3a.org](mailto:dompierre.animation@alfa3a.org)



Cette structure est habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Ain pour accueillir les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire (hors vacances scolaires). Elle est gérée par l'Association Alfa3a de loi 1901.

### Article 1

Les familles utilisant les services de l'accueil d'enfants Alfa3a acceptent sans aucune condition le présent règlement applicable dès le 1/09/2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire et s'engagent à le respecter. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus du service aux familles.

### Article 2 : Les conditions d'admissions et l'inscription.

- Les parents doivent régler les frais d'inscription (voir les tarifs), être à jour du règlement des factures « des structures graines de malice », et fournir les documents obligatoires demandés (fiche enfant/autorisations et carnet de santé).

- Les enfants ne doivent pas avoir de maladies contagieuses, ou de fièvre, ou de poux répétitifs pour être admis.

L'inscription se fait au préalable et obligatoirement au moyen d'une fiche enfant remplie et à jour, signée par l'un des 2 parents, avant la venue de l'enfant au centre.

Celle-ci comporte les renseignements nécessaires sur l'enfant et les parents ainsi que les différentes autorisations au verso.

**Cette fiche de renseignements signée engage les familles à respecter ce règlement intérieur.**

*Durant l'année scolaire, si un changement a lieu, les familles devront mettre à jour les documents de leur enfant au centre périscolaire.*

### L'accueil d'enfant porteur d'handicap

Une rencontre préalable se fera avec l'enfant et ses parents pour définir les modalités d'accueil les plus bénéfiques pour l'enfant et pour l'équipe comme intégrer l'enfant dans le groupe le plus petit et le mieux adapté, planifier une réunion d'équipe pour la sensibiliser à cet accueil, désigner une personne référente au sein de l'équipe, les informer chacun du protocole défini avec la famille et renforcer le cas échéant l'équipe par un recrutement complémentaire, avec l'accord préalable de la commune.

### Article 3 : fonctionnement

#### Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30**.

Les enfants peuvent petit-déjeuner et goûter au centre. Ces collations sont **EXCLUSIVEMENT** fournies par les familles.

En cas d'oubli, l'enfant pourra prendre un goûter dans la boîte de « secours ». En contrepartie, il devra en rapporter un pour la ravitailler dès le lendemain.



Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors des horaires d'ouverture, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du centre périscolaire. Le premier retard sera toléré, le deuxième engendrera un supplément de 5€, le troisième et plus un supplément de 10€.

### Prise en charge des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants. Elle prend fin lorsque le parent a signalé sa présence pour récupérer son enfant ou lorsque celui-ci est déposé à l'école le matin.

Si l'enfant doit être récupéré par une tierce personne, les parents auront au préalable indiqué les coordonnées de ces personnes sur la fiche d'inscription ou fait une décharge ou prévenu le personnel. La carte d'identité devant être présentée par la personne au personnel, si on lui en fait la demande.

#### Accueil du matin

Il est obligatoire pour la sécurité de vos enfants, de les accompagner jusqu'à l'intérieur des locaux afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement et que l'enfant soit bien entré dans les locaux. La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant au personnel. **Attention toutefois aux horaires car le groupe du périscolaire quitte les locaux vers 8h10 pour rejoindre l'école.**

#### Accueil du soir

Le point d'accueil se fait **dans le hall de l'école** pour les enfants en élémentaire. **Le centre décline toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant au point de rendez-vous même s'il est inscrit sur nos listes.** L'appel est fait au point de rendez-vous.

Les enfants de maternelle attendent dans leur classe qu'un animateur vienne les chercher.

Si l'enfant doit être récupéré par une tierce personne, les parents auront au préalable indiqué les coordonnées de ces personnes sur la fiche d'inscription ou fait une décharge ou prévenu le personnel. La carte d'identité devant être présentée au personnel.

### Les devoirs

Le périscolaire réserve un temps surveillé pour que les enfants puissent faire leurs devoirs. Il n'est en aucun cas une aide aux devoirs, n'a aucune obligation et ne se substitue pas au rôle des parents. Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) fasse(nt) les devoirs doivent le préciser sur la fiche de renseignements/autorisations.

### L'équipe encadrante

L'encadrement est constitué d'une directrice et de deux animatrices. Les membres de l'équipe ont une expérience dans le métier d'animation/Enfance et possède un diplôme dans ce domaine en conformité avec la législation. Celle-ci a pour but d'accueillir les enfants en respectant le projet pédagogique mis en place (Consultable au coin infos parents). Cet encadrement peut être modifié en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

### Protocole

A chaque évolution du fonctionnement pour des raisons sanitaires ou pas, les familles sont tenues informées par mail.

### Article 4 : Réservation

Celles-ci peuvent se faire par mail, par téléphone, via le portail famille ou au périscolaire pendant nos horaires d'ouverture (la fiche enfant devant être rendue préalablement).

Il est possible d'inscrire à l'année (à condition que votre enfant fréquente les locaux toujours les mêmes jours), au mois, ou à la demande suivant les places disponibles (validation de la direction).

Pour toutes réservations attendre la confirmation de la directrice afin que l'accueil se fasse dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Le portail famille est accessible via le lien que vous allez recevoir avec vos identifiants ou en passant par google : Alfa3a Dompierre sur Veyle et le lien portail sur cette page. Vous pouvez alors vous identifier avec votre mail et votre mot de passe (fourni par mail lors de votre inscription) ou faire « mot de passe oublié ».

### Annuler une séance

Pour désinscrire votre enfant, nous vous demandons de prévenir l'équipe au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente. Passé ce délai, la présence sera comptabilisée dans la facture.

### Absences

En cas d'absence de votre enfant au périscolaire, vous devez prévenir l'équipe. Seules les absences pour maladie ou rdv médical ne seront pas facturées (à condition que l'enfant soit absent à l'école).

### Article 5 : Tarification

Une tarification modulée à la séance est mise en place en fonction du quotient familial. La CAF finance le service de 0,54 cts de l'heure et par enfant. Cette participation est déjà déduite dans le tableau ci-dessous. Elle sera rajoutée si des familles ont un autre régime. Le périscolaire s'efforce aussi de lutter contre la pauvreté.

Quotient Familial	REGIME GENERAL (CAF ET MSA)		
	Tarif ramené à l'heure	Tarif séance Matin	Tarif séance Soir
QF 1 : 0 à 720	1.44 €	<b>2,16 €</b>	<b>2,88 €</b>
QF 2 : 721 à 911	1.56 €	<b>2,34 €</b>	<b>3,12€</b>
QF 3 : 912 à 1300	1.64 €	<b>2,46 €</b>	<b>3,28 €</b>
QF 4 : 1301 et +	1.80€	<b>2,70 €</b>	<b>3,60 €</b>
Frais d'inscription pour une année scolaire : 10€/enfant, 15€ pour 2, 18€ pour 3 ou 20€/an pour 4 et plus.			